

DENOMINATION DE L ASSOCIATION – AMIS DE DHORPATAN - Chekok Alu

ARTICLE 1 – AMIS DE DHORPATAN - chekok alu

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :
AMIS DE DHORPATAN - Chekok Alu

ARTICLE 2 – Buts

Cette association a un objectif de faire émerger une solidarité internationale en faveur de gens opprimés, défavorisés de la vallée de dhorpatan au népal en soutenant des projets environnementaux et sociaux entre autres. mener et soutenir des actions diverses en faveur des populations. échange de connaissances de la culture tibétaine,

ARTICLE 3 – Siège social - PARIS

Le siège social est fixé à PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée

ARTICLE 5 : Admission et adhésion des différents membres




Pour faire partie de l' association – il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 -

Sont nommés

un président et un secrétaire - trésorier

L'Association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

-  Sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.
-  Sont membres bienfaiteurs, ceux qui aident financièrement ou matériellement l'Association.
-  Sont membres adhérents, ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée chaque année
- par le Conseil d'Administration.

-le membre fondateur dont un qui est président

Ils adhèrent tous aux présents statuts et ont droit de vote en assemblée générale

Handwritten signatures and notes:
- Secretaire
- Kanden
- amth + lama
- lama

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ☞ La démission,
- ☞ Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- ☞ Le non-paiement de la cotisation après un rappel,
- ☞ L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir ses explications.

ARTICLE 8 – L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Composition : l'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Electeurs: seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée générale et ayant adhéré depuis plus de 1 an à l'association sont autorisés à voter

Chaque membre a droit à une voix .

Le vote par procuration est autorisé,

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre.*

* Prévoir de limiter éventuellement le nombre de mandats par personne.

Modalités pratiques : l'assemblée générale *se réunit une fois par an*. L'assemblée générale est convoquée par le Président, à défaut le secrétaire

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou courrier ou sms et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Rôle: la présidence , assistée du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

ARTICLE 9 : le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres élu pour 2 ans. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Le conseil d'administration a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier-ière de faire le point sur la situation financière de l'association.

Il définit les principales orientations de l'Association.

-le budget,

-le montant de la cotisation annuelle.

A l'issue de L'Assemblée Générale, il désigne en son sein les membres du Bureau.

Par ailleurs le Conseil autorise le Président à agir en justice si besoin.

Le conseil d'administration se réunit 1 fois par an et toutes les fois qu' il est convoqué, dans un délai raisonnable par un membre fondateur qui est président ou par la demande du secrétaire. Il définit les principales orientations de l'Association. Il propose à l'Assemblée Générale

Le conseil d' administration a 2 membres dont un membre fondateur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. Le vote de procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 – Le bureau : un président et un secrétaire-trésorier

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige

Le Président représente seul l'Association dans tous ses actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Secrétaire Général et Trésorier est chargé d'établir les procès verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous contrôle du Président au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

ARTICLE 11 – Les finances de l'association

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres adhérents,
- des dons,
- des subventions privées ou publiques,
- toutes autres ressources qui ne seraient pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur, mécénat....
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association



ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Il n'y a pas de règlement intérieur

ARTICLE 13 - L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par la présidente, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des 2 tiers des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Présidente - Secrétaire
Lana Dindup
Lana

Président
30/03/2015
Lana